Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260322-2203202603-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
22 Mars 2026

N°22.03.2026.03

OBJET :

Fixation du nombre des adjoints

Date de convocation :
17 Mars 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	1
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures, le Conseil municipal s'est réuni au centre culturel Arthémuse, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mm KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etait absente excusée : Mme ROCHETTE Juliette.
Pouvoir :
Mme ROCHETTE Juliette donne pouvoir à M LE MEN Bruno

Mme KURNAZ Melisa a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le chiffre de la population détermine le nombre de conseillers au sein du conseil municipal (article R.2151-3 CGCT).

Le nombre d'habitants à Briec, à la date du 1er janvier 2026 :

Population municipale	5 816
Population Comptée à part	124
Population totale	5 940

Briec se situe dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le nombre des membres du conseil municipal de Briec est égal à 29.

En référence à l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Calcul du nombre d'adjoints pour 29 élus : 30 % × 29 = 8,7. Il n'est pas possible de dépasser 30 %, donc le nombre entier immédiatement inférieur est retenu pour un maximum de 8 adjoints.

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ; ces délégations sont prévues par l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints à huit.

Fait et délibéré le 22 Mars 2026
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)